La société « dénomination sociale »

Société civile immobilière au capital de [à personnaliser]

Siège social : [à personnaliser]

Les soussignés [énumérer le nombre d’associés tout en mentionnant leurs noms s’il s’agit de personnes physiques],

Mr/Mme [à personnaliser]

Née le [à personnaliser] à [à personnaliser]

Demeurant au [à personnaliser]

De nationalité [à personnaliser]

Situation matrimoniale : [à personnaliser, le nom du conjoint, son état civil, la date et du lieu de mariage et le régime matrimonial choisi doivent être précisés.]

La société [à personnaliser], ayant son siège social à [à personnaliser], immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro [à personnaliser] RCS.

Représentée par [à personnaliser, à préciser le nom et la qualité du représentant], dûment habilité à cet effet.

Ont établi ainsi qu’il suit les statuts de la société civile immobilière familiale qu’ils conviennent de constituer entre eux.

Art. 1- la société dénommée [à personnaliser] est une société civile immobilière soumise aux articles 1832 à 1870-1 du Code civil ainsi qu’au règlement intérieur de la société imposée par les présents statuts.

Art. 2- La société a pour objet [à personnaliser, l’activité doit être civile et non commerciale et toucher particulièrement la gestion de biens immobiliers par bail. Il faut préciser l’adresse de l’immeuble] ainsi que toutes opérations financières, immobilières et mobilières inhérentes à ces objets et susceptibles d’en optimiser la concrétisation.

Art. 3- La société est dénommée [à personnaliser]. Tous actes et documents provenant de la société et destinés aux tiers indiquent obligatoirement la dénomination sociale suivie ou précédée de la mention « Société Civile immobilière familiale » ou « SCI familiale » ainsi que du capital social.

Art. 4- La société a élu son siège social à [à personnaliser. À noter que la nationalité de la société est déterminée en fonction du lieu où se trouve son siège social].

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du même département par décision de la gérance ratifiée au cours d’une assemblée générale ordinaire des associés.

Si la décision a été prise en assemblée générale extraordinaire, les associés s’accordent les expresses réserves pour transférer leur siège social en tout autre endroit.

Art. 5- La durée de la société est fixée à [à personnaliser, la durée ne doit pas dépasser 99 ans] à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. L’expiration de ce délai survient le [à personnaliser], sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Art. 6- Les personnes soussignées apportent à la société [à personnaliser, préciser le type et la valeur des apports, sans oublier les modalités de libération totale ou partielle des apports].

Art. 7- Le capital social de la société est de [à personnaliser]. Il est partagé en [à personnaliser] parts sociales numérotées de 1 à [à personnaliser] attribuées aux associées proportionnellement à leurs apports, à savoir [à personnaliser].

Art. 9- Le capital social peut être modifié sur décision de l’assemblée générale extraordinaire. Cette augmentation peut s’effectuer par élévation du nominal des parts sociales initiales ou par rajout de nouveaux apports en numéraire ou en nature.

Il en est de même pour la réduction du capital social.

Art. 10- Toute cession de parts sociales doit être constatée par écrit. Elle n’est opposable aux tiers qu’après signification à la société conformément à l’article 1690 du Code civil. [Personnaliser le mode de cession]

Art. 11- En cas d’apport de biens communs ou d’acquisition de parts au moyen de fonds communs, le conjoint peut revendiquer la qualité d’associé moyennant la moitié des parts souscrites ou acquises.

Art. 12- Le décès d’un associé ne conditionne pas la dissolution de la société. L’agrément des associés est requis pour procéder à la cession des parts sociales à l’ascendant, au descendant, au légataire ou au conjoint de l’associé décédé.

Art. 13- La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, qu’ils soient des personnes physiques ou morales. [Personnaliser les modalités de gérance de la société].

Art. 14- Le déroulement des assemblées générales est conditionné par la convocation des associés au lieu du siège social ou tout autre lieu décidé par les associés. [Préciser les modalités de convocation et le déroulement des AG].

Art. 15- La dissolution de la société entraîne automatiquement sa liquidation.

Cette solution peut être votée en assemblée générale extraordinaire et aboutir à la nomination de liquidateurs dont le présent statut détermine les pouvoirs et la rémunération. [à personnaliser].

Fait à [à personnaliser] le [à personnaliser]

Les présents statuts ont été produits en autant d’exemplaires que nécessaire pour son dépôt au siège social et l’exécution des formalités légales.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » de tous les associés